

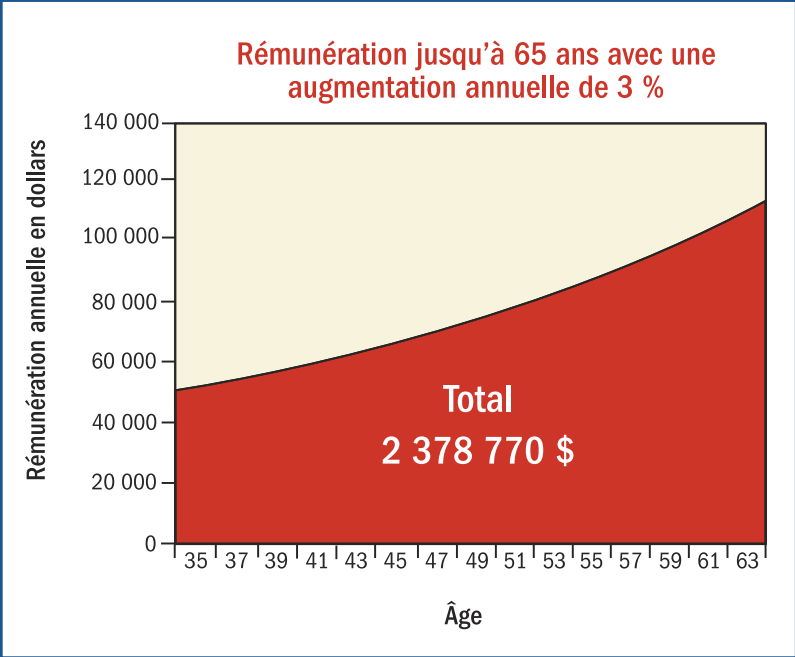


Geneviève a 35 ans et elle gagne 50 000 \$ par année.
Elle est sur le point d'apprendre qu'elle souffre de sclérose en plaques et que les symptômes s'aggravent...
...cette maladie lui coûtera plus de 2,3 millions de dollars.



**Police Protection Niveau de vie
pour les employés**

Comme bien des gens, Geneviève tient sa capacité à gagner un revenu pour acquise. Il est clair que cette capacité est son plus important élément d'actif. Sans protection, il pourrait déjà être trop tard.



La Canada-Vie a une protection à offrir. En avez-vous une?

Comptant plus de 40 ans d'expérience sur le marché canadien de l'assurance invalidité, la Canada-Vie est un chef de file du secteur avec les connaissances et l'expertise requises pour offrir une protection conçue particulièrement à l'intention des employés.



Police Protection Niveau de vie pour les employés

Conçue pour les employés, cette police aide à répondre à vos besoins en matière d'assurance invalidité et vous fournit une protection lorsque vous en avez le plus besoin. En outre, la police vous offre la souplesse voulue pour personnaliser davantage votre protection selon vos besoins.

Conception de notre police



Police de base

Elle prévoit le versement de prestations mensuelles pendant votre invalidité totale. Elle comporte de nombreuses caractéristiques et garanties intéressantes, notamment les suivantes :

Contrat non résiliable

- Une fois la police établie, la Canada-Vie ne peut ni l'annuler ni la modifier ni en augmenter la prime avant 65 ans.

Termes clés

- **Définition d'invalidité totale** – La définition dans la police de base peut être personnalisée par les avenants dans le régime destiné aux employés. Veuillez consulter les avenants du régime à l'intention des employés pour avoir des détails.
 - Pendant les 24 premiers mois – Directement à cause d'une blessure ou d'une maladie, vous n'êtes pas en mesure d'accomplir les tâches importantes de votre profession habituelle et vous n'exercez pas d'autre profession pour laquelle vous êtes raisonnablement apte de par vos études, votre formation ou votre expérience (profession rémunératrice).
 - Par la suite, vous n'êtes pas en mesure d'exercer une profession rémunératrice.

- **Période d'attente** – Le nombre de jours pendant lequel vous devez être invalide avant d'être admissible à des prestations mensuelles d'invalidité.
 - Périodes d'attente offertes : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 720 jours.
 - Pendant combien de temps pourriez-vous faire face à vos dépenses avant le début du versement de vos prestations d'invalidité?

- **Période d'indemnisation** – La durée maximale du service des prestations mensuelles d'invalidité.
 - Périodes d'indemnisation offertes – 24, 60, 120 mois et jusqu'à 65 ans.
 - La plupart des employés choisissent jusqu'à 65 ans pour se protéger contre une invalidité permanente.

- **Présomption d'invalidité** – Signifie que vous avez subi la perte totale et irréversible de la parole, de l'ouïe des deux oreilles, de la vue des deux yeux, de l'usage des deux mains ou des deux pieds, ou de l'usage d'une main et d'un pied.
 - Vous serez considéré comme totalement invalide même si vous travaillez.
 - Vous n'aurez pas à satisfaire aux exigences de la période d'attente.



Avenants du régime destiné aux employés

Une série personnalisée d'avenants de garanties facultatives hors pair au sein de l'industrie aide à répondre aux besoins particuliers des employés et à réduire les risques auxquels ils font face.

Conçus pour les employés

Avenant Prolongation de la période de profession habituelle

- Aux termes de la police de base, la définition d'invalidité totale change après 24 mois (voir Termes clés).
- Cet avenant étend la définition d'invalidité totale pendant la première période de 24 mois à la durée totale de la période d'indemnisation que vous avez choisie.
- Tant que vous serez totalement invalide et que vous ne pourrez pas exercer votre profession habituelle, des prestations d'invalidité seront payées, et vous n'aurez pas à exercer d'autre profession.

Avenant Invalidité partielle prolongée

- Malgré une invalidité, vous pourriez être en mesure de continuer à travailler, mais selon un horaire réduit ou à des tâches modifiées, ce qui pourrait entraîner une perte de rémunération.
- Cette garantie sert à aider à combler le manque à gagner entre votre rémunération antérieure à l'invalidité partielle et votre rémunération après le début de celle-ci.
- Cet avenant prévoit le paiement de 50 % de vos prestations mensuelles d'invalidité pendant 24 mois, et de 25 % par la suite si votre invalidité nécessite une *réduction d'au moins 50 % des heures de travail* ou si vous êtes incapable d'*accomplir au moins une tâche importante de votre profession*.
- Cette garantie s'applique à votre profession et aux tâches dont vous vous acquittiez avant votre invalidité. Les prestations pourraient ne pas être payables si vous êtes partiellement invalide et assumez de nouvelles tâches ou exercez une nouvelle profession.



Avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie

(pour la classe professionnelle 3 seulement)

- Si vous étiez totalement invalide, auriez-vous besoin d'un revenu jusqu'à l'âge de 65 ans ou votre vie durant?
- **Rente viagère en cas d'accident** — Si vous devenez totalement invalide en raison d'une blessure avant l'âge de 65 ans, la totalité de vos prestations mensuelles sera payable votre vie durant tant que vous demeurerez totalement invalide.
- **Rente viagère décroissante en cas de maladie**
 - Si vous devenez totalement invalide en raison d'une maladie avant l'âge de 55 ans, nous vous verserons la totalité de vos prestations mensuelles toute votre vie tant que durera votre invalidité totale.
 - Si vous devenez totalement invalide en raison d'une maladie entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, nous vous verserons la totalité de vos prestations mensuelles jusqu'à l'âge de 65 ans, à condition que vous demeuriez totalement invalide. Après l'âge de 65 ans, vos prestations mensuelles seront réduites de 10 % pour chaque année comprise entre votre âge au début de l'invalidité totale et 55 ans. (Exemple : 90 % si votre invalidité totale débute à 56 ans, 80 % si elle débute à 57 ans, etc.).





Protection contre l'inflation

Avenant Option d'assurabilité future

- Pour être admissible à l'assurance invalidité, vous devez être en bonne santé; toutefois, la protection que vous souscrivez maintenant pourrait ne pas être adéquate, puisque votre revenu et vos besoins augmenteront à la longue.
- Chaque année, cet avenant vous permet d'augmenter votre protection sans que vous ayez à prouver que vous êtes en bonne santé. Il peut également être utilisé une fois pendant une période d'invalidité.



Avenant Coût de la vie (maximum de 3 % par année)

- Il aide à protéger contre l'érosion de vos prestations mensuelles d'invalidité attribuable à l'inflation pendant votre période d'indemnisation.
- Il fait augmenter vos prestations mensuelles d'invalidité tous les ans pendant votre période d'indemnisation selon l'indice des prix à la consommation.

Garanties hors pair au sein de l'industrie

Avenant Égalisateur des frais

- Les prestations d'invalidité sont assujetties à une période d'attente, pendant laquelle les dépenses continuent.
- Il aide à combler le manque à gagner avant le début du service de vos prestations et il prévoit le paiement d'une partie (25 %, jusqu'à concurrence de 2 500 \$) de vos prestations mensuelles d'invalidité totales pendant cette période.
- Après une invalidité de 30 jours consécutifs, il prévoit le versement d'une prestation à la fin de chaque mois de votre période d'attente, y compris le premier.

Avenant Remboursement de la prime (50 %)

- Il permet de réduire le coût à long terme de l'assurance invalidité si vous restez en bonne santé.
- Il prévoit un remboursement pouvant atteindre 50 % de la prime admissible annuellement versée ou exonérée aux termes de votre police si vous avez présenté peu de demandes de règlement ou si vous n'en avez présenté aucune après sept ans, et tous les sept ans par la suite.
- Toutes les prestations d'invalidité versées ou toute prime admissible exonérée ou remboursée seront déduites du remboursement admissible.

D'autres garanties facultatives sont offertes.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canada-vie.ca.
Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller financier de vous fournir une illustration.**

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

La police Protection Niveau de vie comporte de nombreuses caractéristiques et garanties intéressantes qui sont décrites en détail dans la police. Nous recommandons aux propriétaires de lire leur police attentivement lors de sa délivrance, puisqu'elle contient des définitions, des exclusions et des restrictions importantes.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) n'a pas encore rendu de décision officielle à l'égard du traitement fiscal des prestations de remboursement de la prime versées au titre d'une police d'assurance invalidité. Les incidences fiscales liées au remboursement de la prime sont donc sujettes à interprétation. Vous devriez consulter votre conseiller juridique ou fiscal professionnel quant à votre situation particulière.

Ensemble, on va plus loin^{MC}

